

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 11 décembre 2023

Evénements

LE CONSEIL COMMUNAL

| | |
|-----------------------|--|
| Agent traitant : | |
| Chef de service : | |
| Directeur financier : | |
| Directrice générale : | |
| Collège/Conseil : | |

Evénements - Règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables - Modification.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la Commune dispose de gobelets réutilisables;
Considérant les sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue du prêt de ces gobelets;
Considérant le souhait du Collège communal d'aider au maximum les groupements, associations et/ou asbl qui demandent à pouvoir disposer des gobelets réutilisables à l'occasion de manifestations qu'ils organisent dans l'entité;
Considérant qu'il y a lieu de préciser les termes et conditions de la mise à disposition des gobelets réutilisables dans le cadre d'un règlement;
Vu le règlement relatif au prêt de gobelets approuvé par le Conseil communal en date du 26 aout 2019;
Considérant que les gobelets prêtés reviennent souvent à l'administration lavés, mais non séchés, ce qui provoque de fortes odeurs et une détérioration des gobelets;
Considérant qu'à partir du 1er janvier 2024 les gobelets jetables seront interdits et que les demandes de prêt de gobelets réutilisables augmenteront;
Considérant qu'un crédit a été alloué au budget initial 2024 pour l'achat d'un lave-vaisselle professionnel afin d'effectuer le nettoyage des gobelets par le personnel communal;
Considérant que cela engendrera des couts supplémentaires et qu'il y a donc lieu de demander un forfait de nettoyage aux demandeurs;
Vu le projet de règlement relatif au prêt de gobelets réutilisables, ci-annexé, tenant compte de ces modifications d'usage;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré

DECIDE :

- Article 1. D'abroger le règlement de prêt adopté le 26 aout 2019.
Article 2. D'adopter le règlement relatif au prêt de gobelets ci-annexé.
Article 3. D'inscrire un crédit, en recettes, de 500€ à l'article 124/16103.2024 du budget ordinaire 2024, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle.
Article 4. De publier le présent règlement conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.